

Comité de suivi individuel pour les doctorants inscrits en 2^{ème} année de doctorat ou en césure en 2017/2018

Ecole doctorale 612 HUMANITES

Pour une inscription en 3^{ème} année de doctorat pour l'année universitaire 2018/2019

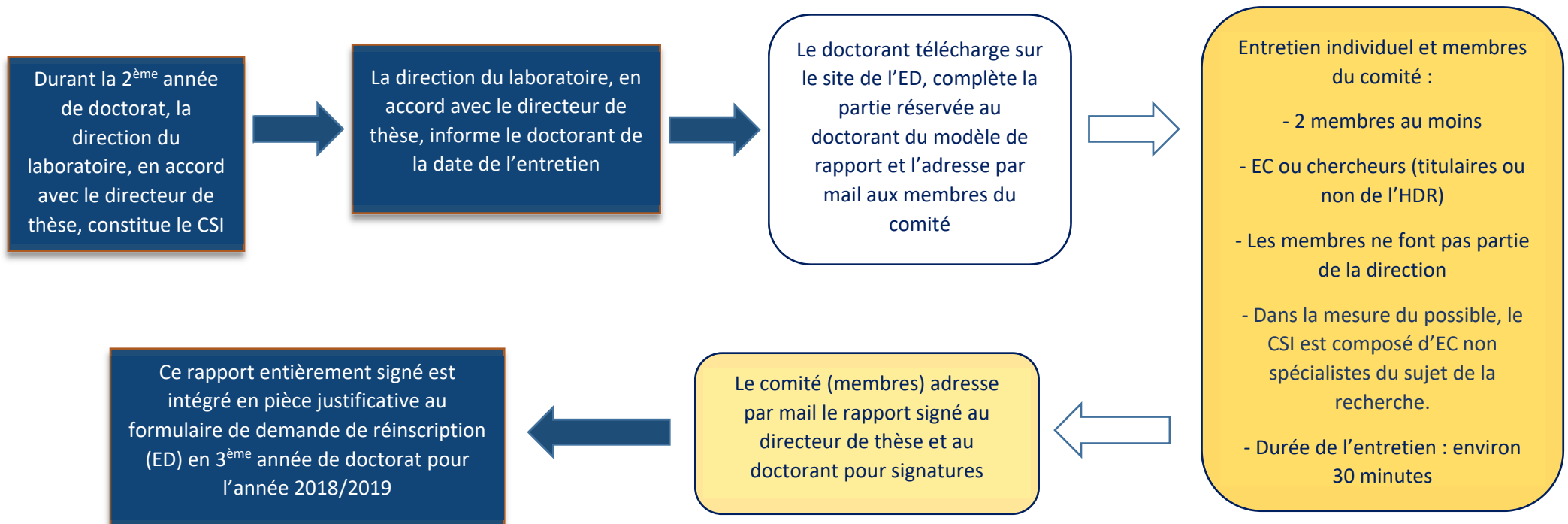
Arrêté du 25 mai 2016

- Décision du CED (Conseil de l'Ecole Doctorale) du 25 janvier 2018 :

- 1) l'Ecole doctorale proposera en juin de chaque année deux journées consacrées aux CSI ;
- 2) les CSI seront organisés conjointement par l'ED et les directeurs de labo (ou leurs délégués) ;
- 3) les laboratoires peuvent organiser leurs CSI selon leurs habitudes (lieu et moment), l'impératif étant qu'ils communiquent en temps et en heure à l'école doctorale la liste des doctorants concernés par ce CSI.



A- Circuit à respecter si 3 (CSI individuels organisés par le laboratoire de rattachement – A la charge de chaque doctorant de se renseigner auprès de son laboratoire de rattachement ou à la charge de chaque direction de laboratoire d'en informer au préalable les doctorants concernés) :



B- Circuit à respecter si 1 et 2 (Les CSI sont organisés conjointement par l'école doctorale et le laboratoire de rattachement - Les doctorants concernés seront informés sur les messageries universitaires fin avril 2018 de la date et du lieu des CSI) :

Les laboratoires doivent adresser à l'ED Humanités de chaque site avant mi-avril 2018 la liste des doctorants concernés par cette procédure (B)

